

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 6 :

Référence : SCGM-19, document 4, page 6 de 27, lignes 5 a 9

Demande :

6.1 Veuillez identifier les critères de sélection des PAEE de nature intangible.

Réponse

6.1 Il n'y a pas vraiment de critères de sélection pour les programmes intangibles. Nous avons inclus, autant pour le résidentiel que le CII, des activités de sensibilisation et d'information (Internet) afin de créer un environnement favorable à l'implantation des programmes tangibles.

Pour ce qui est des autres programmes intangibles, comme Novoclimat, Rénovation et la Gestion de l'énergie CII, il s'agit d'activités qui existent déjà (de la part d'organismes gouvernementaux ou autres) ou qui semblent avoir un potentiel très intéressant. Ces programmes ont été classés dans la catégorie intangible de façon temporaire jusqu'à ce que nous possédions assez d'informations pour les convertir en programmes tangibles.